



Le Guide du portage salarial

HISTOIRE DU PORTAGE SALARIAL

C'est la loi du 25 juin 2008, que l'on appelle loi de modernisation du marché du travail, qui officialise l'introduction du portage salarial dans le Code du Travail.

C'est **une nouvelle manière de travailler** qui vous donne la possibilité d'**entreprendre** et de vous lancer dans une **activité professionnelle comme un indépendant ou un freelance** tout en bénéficiant du **statut de salarié** et de sa **couverture sociale**.

Le portage salarial a fait son apparition en France dans les années 1980. À l'époque, ce système visait à solliciter l'expertise des cadres seniors dans de nombreuses entreprises. Avec le temps, il a été intégré dans le Code du travail. En 2015, une ordonnance a précisé les conditions d'accès et les obligations des acteurs œuvrant dans le portage salarial. En 2017, ce système s'est doté d'une convention collective.

En 2018, la FEPS (Fédération des Entreprises de Portage Salarial) recensait pas moins de **86 000 salariés portés en France**, qui ont réalisé plus de **1 milliard 32 millions d'euros de chiffre d'affaires**.

En 2020, son extension à de nouveaux secteurs d'activité, c'est mis en place sur le territoire français. Les chiffres suivants en attestent : en 2021, la France comptabilise **prêt de 100 000 salariés portés** et c'est aujourd'hui, une nouvelle forme d'emploi en plein essor.

Toujours selon la FEPS, en 2030 le portage salarial devrait atteindre les 3,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires à lui tout seul. Le secteur du portage salarial présente globalement **+20% de croissance économique annuelle**.

DÉFINITION ET PRINCIPE DU PORTAGE SALARIAL

Qu'est-ce-que le portage salarial ?

Le **portage salarial** existe depuis 30 ans à l'échelle de l'Europe. C'est une solution simple et rapide à mettre en place afin de facturer des prestations de services et pour se lancer dans une activité professionnelle en toute autonomie.

Si l'on tient compte des personnes qui passe par le **portage salarial**, c'est environ **400 000 emplois créés** ces 10 dernières années en France. La **législation du portage salarial** est venue encadrer cette nouvelle forme de travail et en fait aujourd'hui, une véritable solution pour **développer une activité professionnelle en indépendant**, sans créer d'entreprise tout en bénéficiant d'un maximum de sécurité.

Le portage salarial permet de facturer des prestations sans contrainte juridique, **sans avoir à créer d'entreprise** et sans avoir à faire de choix entre les différents statuts juridiques existants.

Les entreprises de portage salarial prennent en charge toute la gestion administrative de ses salariés portés, en échange de frais de gestion, ce qui représente un atout considérable.

Pour le salarié en portage salarial, il s'agit d'acquérir plus d'autonomie professionnelle au quotidien.

Les offres actuelles de frais de gestion sont en moyenne **entre à 5% ou à 8% de commission** sur votre chiffre d'affaires HT encaissé.

Comment fonctionne le portage salarial ?



1. Le porté **réalise sa mission** auprès de son client.
2. Le porté **envoie son CRA** à la société de portage
3. La société de portage **facture le client** du porté
4. Le client **règle la facture de prestation** à la société de portage salarial.
5. La société de portage transforme le **chiffre d'affaires** en **bulletins de salaire**
6. La société de portage **règle les** cotisations sociales aux différentes caisses (retraite, prévoyance, sécurité sociale, ...).

Portage salarial ou comment bénéficier du statut Salarié en ayant l'autonomie d'un entrepreneur ?

L'indépendant ou le freelance en portage salarial dispose du statut de salarié mais reste autonome au quotidien dans la gestion et l'exécution de son activité.

Le porté reste propriétaire de son portefeuille clients et il organise ses journées de travail comme il le souhaite en confiant toute la gestion administrative à son entreprise de portage salarial. C'est au porté de gérer son réseau professionnel, de trouver des missions et de nouveaux clients, de négocier les conditions de la prestation.

Les points forts du portage salarial

Le développement important du statut de portage salarial sur les dernières années s'explique par les nombreux avantages qu'il offre à commencer **par la protection, l'autonomie et la liberté**

La société de portage salarial va, pour le porté, gérer au quotidien, son planning, son activité et la relation commerciale avec ses clients. Il sera donc autonome et protégé sans avoir la nécessité de créer une structure juridique pour facturer ses prestations.

Le salarié porté aura les avantages d'une activité autonome tout en disposant de la même protection et des mêmes avantages qu'un salarié "traditionnel" à savoir, la sécurité sociale, la prévoyance, l'assurance chômage, la formation et la retraite. Contrairement au statut d'auto-entrepreneur ou



celui de la micro-entreprise, le salarié porté peut déclarer des frais professionnels comme internet, les frais de déplacement ou des achats de matériel, etc.

Le portage salarial présente également des atouts pour les entreprises qui ont besoin de faire appel aux services de consultants experts dans un domaine précis et de façon ponctuelle. Le portage leur permet ainsi de se libérer des contraintes liées au salariat et aux ressources humaines (gestion des candidatures, embauche, contrat de travail, charges patronales, etc).

Attention : les entreprises clientes et le salarié porté ne sont pas liés par un lien de subordination. Le porté reste un prestataire de service externe.

Qui peut bénéficier du portage salarial ?

Le portage salarial s'adresse à toutes les personnes qui souhaitent facturer des prestations de services à une entreprise, sans passer par la création d'une structure juridique qui peut être couteuse et sans avoir à s'occuper des tâches administratives souvent chronophages.

Ce statut peut donc intéresser :

- Freelance, travailleur indépendant ;
- Consultant ;
- Demandeur d'emploi ;
- Étudiant ou jeune diplômé ;
- Salarié actif ;
- Retraité.

Le portage salarial peut également intéresser les personnes qui souhaitent réaliser un projet professionnel. Il permet alors de tester le modèle économique, la faisabilité et la rentabilité du projet et tout cela, à moindres frais.

Contrat de travail

Travailler sous le statut du portage salarial signifie :

- **Être indépendant** et donc gérer ses missions et leur réalisation ;
- **Être salarié** de la société de portage.

Le porté est protégé par un contrat de travail (CDI ou CDD) qui fixe sa relation avec la société de portage (salaire, activité, mission, temps de travail, etc.) et la **convention de portage** qui définit, encadre et sécurise la prestation de services.

La convention de portage salarial

La convention de portage salarial est mise place au moment où la collaboration entre la société de portage et le porté commence. Elle a pour vocation est de **définir les modalités commerciales** qui lient le porté à sa société de portage. Elle fixe également les frais de gestion et les règles de paiement des frais professionnels.

Le contrat de prestation de services

Le contrat de prestation de services contractualise la relation commerciale entre le client du porté et la société de portage.

Le contrat de prestation de services définit les conditions de réalisation de la mission et les modalités de règlement. Suivant les clients du porté, Il peut avoir la forme d'un accord tripartite et il sera donc signé par le porté, son client entreprise et la société de portage salarial. Mais il peut également avoir



la forme d'un contrat bipartite et n'être signé que par le client du porté et la société de portage salarial.

Le contrat de prestation : les mentions importantes

- > L'identité et l'adresse de l'entreprise cliente ;
- > Le descriptif de l'objet de la prestation et les conditions d'exécution de la mission ;
- > La durée de la mission ;
- > Le prix de la prestation ;
- > L'identité de l'assureur et le numéro d'assurance garantissant la responsabilité civile professionnelle ;
- > Le droit stipule que la durée du contrat de prestation ne doit pas excéder 36 mois.

Le contrat de travail en portage salarial

Les relations entre l'entreprise de portage et le porté sont régies par le **Code du Travail** et la **convention collective du portage salarial**.

L'entreprise de portage doit remettre un Contrat de Travail (CDD ou CDI) au consultant. Après la signature du contrat de travail, la société de portage organise une visite médicale des un centre de santé habilité pour valider l'aptitude au poste pour son salarié porté.

Le contrat de travail : les points importants à vérifier

Le contrat de travail doit comporter les clauses et mentions relatives à la relation entre l'entreprise de portage salarial et le salarié porté, à savoir :

- Les **modalités de calcul et de versement du salaire dû** au salarié porté pour la réalisation de la prestation, de l'indemnité d'apport d'affaire, des prélèvements sociaux et fiscaux, des frais de gestion et, le cas échéant, des frais professionnels ; ces modalités sont appliquées au prix de chaque prestation convenue entre le salarié porté et l'entreprise cliente mentionné au 5° de l'article L. 1254-23 ;
- S'il y a lieu, les **modalités de déduction des frais professionnels** ;
- Le **descriptif des compétences**, des qualifications et des domaines d'expertise du consultant porté qui justifient son aptitude à exercer son activité ;
- Les **modalités d'acquisition, de prise et de paiement des congés payés** déterminés en fonction de la prestation réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3141-1 et suivants ;
- La **durée de la période d'essai** éventuellement prévue ;
- Les **nom et adresse de la caisse de retraite complémentaire** ainsi que, le cas échéant, ceux de l'**organisme de prévoyance** dont relève l'entreprise de portage salarial ;
- La périodicité de l'établissement par le salarié porté de **comptes rendus d'activité** ;
- L'identité du **garant financier** de l'entreprise de portage salarial.

Nos outils, notre **savoir-faire** et les **conseils** de la Team LET'S PORTAGE, vous permettrons de commencer votre activité en portage de manière simple, transparent et surtout en toute sécurité.

Les Frais Professionnels En Portage Salarial

Autre avantage important à mettre au crédit du portage salarial, c'est qu'il permet au salarié porté de **déduire** de ses **charges** les dépenses faites dans la réalisation de ses missions. Ce qui n'est pas possible en tant qu'indépendant ou auto-entrepreneur. Il est essentiel de préciser que ces frais professionnels ne sont pas soumis à imposition.



Comment ça marche

Les frais professionnels représentent les dépenses faites par le consultant en portage salarial dans le cadre de la réalisation de ses missions. On distingue alors deux catégories de frais.

Les frais de fonctionnement

Les **frais de fonctionnement** regroupent tous les frais **inhérents à l'activité du salarié porté**. Nous vous donnons, ci-dessous quelques exemples afin d'y voir clair.

Il peut donc s'agir d'achat de matériel informatique, de téléphone, d'abonnement internet, d'achat de fournitures de bureau, d'objet publicitaire, d'annonces publicitaires, de cartes de visite etc.

La totalité de ces frais professionnels seront pris en compte sur votre bulletin de salaire et vous ne paierez pas de **charges sociales** sur l'ensemble de ces dépenses.

Les frais de déplacements

Les invitations de clients ou autres personnes qui sont en relation directe avec votre activité ainsi que vos déplacements professionnels sont également considérés comme frais professionnels.

Nous avons listé ci-dessous quelques exemples de frais de déplacement :

- **Transports (train, métro, bus, tramway, avion, taxi...) ;**
- **Frais kilométriques ;**
- **Repas professionnels ;**
- **Hôtel (pour un rendez-vous éloigné du domicile, pour participer à un séminaire ...)**

LA GARANTIE DES SALAIRES LET'S PORTAGE

Qu'est-Ce-Que La "Garantie Des Salaires" En Portage Salarial ?

Les employeurs français cotisent obligatoirement au **fond de Garantie des Salaires** (AGS). Le régime des Garanties des Salaires permet d'assurer le paiement des sommes dues aux salariés lorsque l'employeur n'est plus en mesure de les payer. Cette garantie intervient en cas de redressement, de liquidation judiciaire de l'entreprise ou encore, sous certaines conditions, en procédure de sauvegarde.

Let's Portage verse une participation au fonds de Garantie des Salaires (AGS) par l'intermédiaire de l'assurance chômage. Ainsi, lorsque vous devenez porté chez Let's Portage, votre statut devient celui d'un salarié de notre société et à ce titre, vous bénéficiez de la garantie des salaires et d'une protection identique à celle d'un salarié dit "classique".

Les créances garanties par la loi

- ***L'ensemble des rémunérations dues aux salariés (salaires, préavis, indemnités de rupture).***
- ***Les indemnités de rupture de contrats de travail.***
- ***Les dispositions des plans sociaux.***

La Garantie Financière Let's Portage

C'est une obligation légale (article L1254-26.1 du Code du travail) : toute entreprise de portage salarial doit souscrire une **garantie financière**. Elle permet de garantir au salariés de l'entreprise de portage le paiement des salaires ainsi que des cotisations sociales.

Chez Let's Portage, nous avons souscrit une garantie financière auprès d'AXA. Cette garantie vient en complément de l'AGS (garantie des salaires).

SANTE ET PORTAGE SALARIAL



Couverture Sociale En Portage Salarial : Quels Sont Vos Droits ?

Lorsque vous devenez freelance en portage salarial, vous pouvez bénéficier de **droits à la Sécurité sociale**. Ils vous permettront de **rembourser vos soins et frais de santé**.

- Si vous avez des droits déjà ouverts, ils seront maintenus et prolongés lors de votre activité en portage.
- Si vous avez précédemment perdu vos droits, le portage salarial vous permettra d'en bénéficier à nouveau, en justifiant de votre activité professionnelle en portage (bulletins de salaire).

En cas d'arrêt (maladie, accident, paternité, maternité...), vous pouvez bénéficier d'**indemnités sous certaines conditions**.

Par ailleurs, au 1er janvier 2016 a été mis en place la "**protection universelle maladie**", permettant d'ouvrir des droits à la sécurité sociale sans avoir à justifier d'une activité professionnelle minimale.

La Mutuelle Obligatoire D'entreprise

Légalement, depuis le 1er janvier 2016, toute entreprise doit proposer une Mutuelle Obligatoire à ses salariés. Cette réglementation concerne aussi bien les salariés "classiques" que les salariés en portage salarial. Elle assure une protection sociale supplémentaire aux salariés portés :

- Forfait journalier hospitalier ;
- Soins dentaires ;
- Frais d'optique ...

Chez Let's Portage, nous avons mis en place cette **Mutuelle Obligatoire avec notre partenaire -----**, groupe d'assurances pour particuliers et professionnels.

Les cotisations mutuelles

Tous les mois, la cotisation à la mutuelle est prélevée sur le bulletin de salaire du salarié porté.

Vous ne souhaitez pas bénéficier de la mutuelle ?

Sachez qu'il est tout à fait possible de la refuser. Des cas de dispenses sont en effet prévus par la loi. Une pièce justificative vous sera alors demandée, chaque année, pour justifier votre dispense.

Dispenses de mutuelle prévues par la loi	Pièce justificative à fournir chaque année
En plus de votre activité en portage salarial, vous êtes salarié d'une autre entreprise. Et vous êtes déjà affilié à la mutuelle obligatoire de cet autre employeur.	Justificatif de couverture collective ou attestation du service de ressources humaines de votre autre employeur
Vous bénéficiez de la mutuelle de votre conjoint et <u>elle est obligatoire pour ses ayant-droits.</u>	

Dispenses de mutuelle prévues par la loi	Pièce justificative à fournir chaque année
Vous bénéficiez de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) et de l'Aide à l'Acquisition d'une Couverture maladie Complémentaire (AACS).	Attestation de la CMUC ou attestation de prise en charge AACS
Vous disposez du régime Alsace-Moselle.	Attestation de droit du régime Alsace-Moselle
Vous bénéficiez d'une mutuelle personnelle au moment de la signature de votre contrat de travail en portage salarial.	Attestation de votre mutuelle personnelle. Attention : ce cas de dispense prendra fin à la date d'échéance de votre complémentaire santé. Celle-ci ne sera pas renouvelable.
Vous bénéficiez du Régime Complémentaire relevant de la Caisse d'Assurance Maladie des Industries Électriques et Gazières (CAMIEG).	Attestation de la CAMIEG
Vous bénéficiez d'une mutuelle de la fonction publique (décrets n°2007-1373 du 19 septembre 2007 et n°2011-1474 du 8 novembre 2011)	Attestation du service du personnel
Vous bénéficiez de contrats d'assurance de groupe "Madelin".	Attestation de la mutuelle indiquant que la mutuelle fait partie du groupe dit « Madelin » et que c'est une mutuelle pour les TNS
Vous bénéficiez du ENIM (régime spécial de sécurité sociale des gens de la mer).	Attestation du ENIM qui est un régime de sécurité sociale
Vous bénéficiez de la Caisse de Prévoyance et de Retraite des Personnels de la SNCF.	Attestation de la Caisse de Prévoyance et de Retraite des Personnels de la SNCF qui est un régime de sécurité sociale



La Prévoyance Santé Let's Portage

Une **prévoyance santé** est une garantie qui vous assure un **complément d'indemnisation** en cas de maladie, invalidité et décès. Ainsi, si vous rencontrez un problème de santé, une partie de vos salaires sera versée par la prévoyance (dans certaines conditions).

La prévoyance se paie via une **cotisation mensuelle**, prélevée chaque mois sur le bulletin de salaire du salarié en portage salarial.

Let's Portage a choisi le **groupe** _____ en tant qu'assureur prévoyance. Tous les mois, Let's Portage reverse la cotisation prévoyance via _____, organisme collecteur de cette cotisation.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE EN PORTAGE SALARIAL

Pour exercer une activité professionnelle indépendante, il est plus que recommandé de se protéger juridiquement, en cas de litige avec une entreprise cliente par exemple. L'**assurance responsabilité civile professionnelle** est là pour ça. Let's Portage vous explique son fonctionnement et pourquoi elle est indispensable dans le cadre du portage salarial.

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle Ou RC Pro : Qu'est-Ce Que C'est ?

L'assurance Responsabilité Civile Professionnelle intervient en cas de dommage(s) causé(s) dans le cadre de l'**exercice de votre activité** et de vos prestations professionnelles. Il peut s'agir de **dommages corporels, matériels ou immatériels**.

Ainsi, en cas de préjudice causé par votre faute (exemple : retard de livraison de votre prestation), l'assurance responsabilité civile professionnelle va pouvoir intervenir et **indemniser la ou les victimes du préjudice**.

À Quoi Sert Une RC Pro, En Portage Salarial ?

Dans le cadre du portage, c'est à l'entreprise de portage salarial de souscrire à une Assurance Responsabilité Civile Professionnelle pour le compte de ses salariés portés. Toute personne souhaitant développer son activité en portage salarial devra donc se renseigner auprès de sa société de portage afin de déterminer si son activité professionnelle sera bien couverte par la RC Pro de cette dernière. Cette précaution permet d'éviter toute mauvaise surprise.

Sachez qu'une société de portage salarial, un tant soit peu sérieuse, vous fera savoir si elle peut prendre en charge votre activité ou non, compte tenu de son assurance RC Pro.

Un exemple

Si un consultant, salarié porté, cause des dommages (corporels, matériels ou immatériels) dans le cadre d'une mission pour un client, l'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle de sa société de portage prendra en charge les conséquences financières.

Il se peut également qu'un client se retourne contre le consultant porté car il estime que sa prestation a eu un impact négatif sur son business. Dans ce cas également, la RC Pro de la société de portage entrera en jeu.

Let's Portage a souscrit un contrat de responsabilité civile professionnelle auprès de _____ : communication, marketing, web, conseil en entreprise, coaching ... de **nombreux métiers sont couverts par la RC Pro**.

COMMENT CHOISIR UNE ENTREPRISE DE PORTAGE ?



Le portage salarial vous permet de bénéficier du statut de salarié tout en restant indépendant. Découvrez la marche à suivre pour sélectionner votre société de portage en ligne. Quels sont les critères de choix d'une société de portage ?

La Crédibilité De La Société De Portage

- Prenez le temps de vous renseigner sur son ancienneté.
- Renseignez-vous également sur son expérience auprès de portés : forums, salons et recommandations.
- Privilégiez une structure ayant de l'expérience dans votre domaine.

La Crédibilité De Let's Portage

- Société fondée en _____
- Des milliers de portés accompagnés (découvrez les avis sur _____)
- Dédiée exclusivement au portage, spécialiste du web & des prestations intellectuelles

La Sécurité Pour Votre Activité

- Assurez-vous que l'entreprise de portage offre une Garantie Financière des salaires.
- Elle doit mettre à votre disposition une assurance responsabilité civile et professionnelle pour votre sphère d'activité.
- Elle doit être à jour de ses cotisations sociales et fiscales.
- Elle doit respecter la législation : code du travail, convention collective du portage salarial, taux horaire minimum, formalités administratives (contrat de travail, bulletins de paie, contrats de prestation, ...).
- Vous devez pouvoir rester propriétaire de vos clients, y compris si vous mettez fin à votre collaboration avec la société de portage.
- Les clauses du contrat doivent vous permettre une autonomie de mission : n'hésitez pas à formuler des questions sur tous les détails qui pourraient prêter à confusion.

La Sécurité Avec Let's Portage

- Let's Portage met à votre disposition une Garantie Financière souscrite auprès d'un établissement habilité.
- Assurance Responsabilité Civile et Professionnelle.
- Let's Portage applique la convention collective du portage salarial, propose le statut ETAM (cadre sur demande), collecte une cagnotte financière et assure l'ensemble des formalités obligatoires.
- Vous restez maître de vos plannings et de votre relation avec vos clients quoiqu'il arrive.

Le Coût De La Société De Portage Salarial

- Étudiez les tarifs : ils doivent être transparents et clairs. Attention, un taux de commission trop bas est souvent accompagné de frais supplémentaires cachés.
- La société de portage doit vous fournir des conseils gratuits.
- Vérifiez si votre chiffre d'affaires est en phase avec les attentes de la société de portage.

Le Coût Avec Let's Portage

- Formules « ALL INCLUSIVE » transparentes sans coûts cachés : 6% de votre chiffre d'affaires hors taxe encaissé
- Un service client accessible : par email ou par téléphone (numéro non surtaxé)
- Ouvert à tous, sans obligation de chiffre d'affaires et même pendant des périodes d'inactivité



Les Services De L'entreprise De Portage Salarial

- L'entreprise de portage doit devenir votre véritable partenaire et vous offrir des services d'accompagnement d'experts.
- Vous devez accéder chaque mois, à l'ensemble des mouvements de votre compte porté, à travers un compte rendu mensuel d'activité.
- Elle peut mettre à votre disposition toutes les informations juridiques, ressources humaines, commerciales et sociales.
- En tant qu'employeur, elle doit vous proposer une mutuelle d'entreprise.
- Vous devez disposer de vos droits à la formation.

Les Services Avec Let's Portage

- Une équipe experte dédiée de 9h à 17h du lundi au vendredi, par email et par téléphone.
- Un Espace adhérent en ligne sécurisé pour suivre votre activité et vos paiements en temps réel.
- Un compte rendu mensuel pour une totale transparence de vos entrées et sorties d'argent.
- Des notices et guides pour vous accompagner dans votre quotidien de porté.
- Une mutuelle à prix avantageux pour couvrir votre santé.
- Le parrainage pour générer des revenus supplémentaires grâce à vos filleuls.
- Des droits d'accès à la formation continue.

LA LEGISLATION DU PORTAGE SALARIAL

Une Réglementation Pour Encadrer Le Portage Salarial

Le portage salarial est une solution pour les personnes qui souhaitent exercer une activité en tant qu'indépendants sans avoir à créer une structure.

Ces dernières années, la réglementation a évolué pour encadrer au mieux la situation des portés ainsi que la relation de prestation de service qui les lie à leur société de portage.

DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES, LA LÉGISLATION DU PORTAGE SALARIAL BÉNÉFICIE DE NOMBREUSES AVANCÉES

- **Convention collective de la branche des salariés en portage salarial**

Signée le 22 mars 2017 entre le PEPS et les partenaires sociaux, son objectif est de sécuriser les conditions de travail et d'emploi des salariés portés : caractérisation précise des portés, compte d'activité, compte rendu mensuel, réserve financière, rémunération minimale, période d'essai et formation.

- **Ordonnance n°2015-380 du 2 avril 2015 relative au portage salarial : encadrement et sécurisation**

L'ordonnance fournit un cadre détaillé au portage salarial tout en respectant les fondamentaux du statut. Le salarié porté est reconnu comme un professionnel autonome dans la prospection, la négociation et la réalisation de ses missions. La société de portage salarial doit exercer cette activité à titre exclusif, elle ne doit pas apporter de missions à ses portés ni effectuer de placements de salariés auprès d'entreprises clientes.

- **Arrêté d'extension du 24 mai 2013 publié le 8 juin 2013 : indemnisation des demandeurs d'emploi portés**



Tenant compte de nombreuses décisions de justice favorables aux salariés des sociétés de portage salarial, l'Unedic a décidé d'indemniser les demandeurs d'emploi qui exerçaient leur activité professionnelle en portage salarial.

- **La circulaire de l'UNEDIC en date du 7 novembre 2011 : obligations des sociétés de portage**

L'accord professionnel du 24 juin 2010 a constitué une étape importante dans la création d'un ensemble légal cohérent pour le portage. Notamment en définissant la notion de portage salarial et en la différenciant de l'intérim et du travail temporaire. Il a également permis de déterminer les obligations de la société de portage, tant auprès de l'entreprise cliente que de ses obligations de garantie financière.

- **La Loi n°2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail**

Dans lequel on peut lire « Art. 1251-64.- Le portage salarial est un ensemble de relations contractuelles organisées entre une entreprise de portage, une personne portée et des entreprises clientes comportant pour la personne portée le régime du salariat et la rémunération de sa prestation chez le client par l'entreprise de portage. Il garantit les droits de la personne portée sur son apport de clientèle. »

- **Accord collectif des entreprises de « portage salarial » adhérentes au CICF-SNEPS 15/11/2007**

Cet accord signé le 15 novembre 2007 par le SNEPS (Syndicat National des Entreprises de Portage Salarial), la CICF (Chambre de l'Ingénierie et du Conseil) et par les fédérations syndicales CFTD, CFE-CGC et CFTC encadre la pratique du portage salarial dans les entreprises du champ d'application de la convention collective nationale des bureaux d'études, des cabinets d'ingénieurs conseil et sociétés de conseil.

Portage salarial international, comment travailler à l'étranger ?

À l'ère de la mondialisation et du numérique, il n'est plus rare de voir un consultant français donner une conférence à Londres ou qu'un informaticien développe un programme pour une entreprise japonaise. La liberté du portage salarial permet de trouver des missions ponctuelles pour le compte de clients français. Le **portage salarial international** quant à lui facilite la réalisation de **missions pour des entreprises localisées à l'étranger**.

Définition et avantages du portage international

Le portage salarial international est défini selon plusieurs critères :

- Il s'agit d'un indépendant (par exemple : un consultant informatique) qui a choisi le statut du portage salarial pour réaliser ses différentes missions, depuis n'importe où, sans contrainte géographique.
- Les prestations sont réalisées pour le compte d'un client localisé à l'étranger (Union Européenne et hors Union Européenne). Ainsi, n'importe quelle entreprise de n'importe quel pays au monde (Congo, Brésil, Japon, Inde, Maroc...) peut faire appel à un porté français pour réaliser des missions.

Grâce au portage salarial, l'indépendant dispose des **mêmes avantages sociaux** qu'un salarié classique, avec en plus la possibilité d'exercer des missions pour le compte d'entreprises localisées à l'étranger.

À noter : Ce n'est pas de l'expatriation ! Il s'agit simplement d'effectuer depuis la France des missions pour des clients de pays étrangers. Le consultant peut également se déplacer à l'étranger dans le cadre de ses missions mais il ne devient en aucun cas expatrié.



Le contrat de prestation à l'étranger

Comme toute prestation de service, la mission réalisée par le consultant pour le compte d'une entreprise étrangère doit être encadrée par un document dit contractuel qui va fixer les modalités d'exécution de la mission. Ce document est essentiel pour établir une relation commerciale de confiance.

Il peut s'agir :

- D'un devis signé et comportant la mention "Bon pour accord" de l'entreprise cliente ;
- D'un contrat de prestation signé par l'entreprise cliente et le porté.

Chez Let's Portage, nous avons choisi le **contrat de prestation tripartite**, qui est signé à la fois par :

- Le salarié porté ;
- L'entreprise cliente ;
- Et la société de portage salarial.

Pour les webportés, nous mettons à disposition dans leur Espace en ligne un modèle de contrat tripartite avec une **annexe en anglais** afin d'encadrer au mieux leur mission et de faciliter la gestion commerciale.

Comment facturer pour des missions à l'international ?

La facturation doit obéir aux **règles du commerce international**.

Un salarié porté doit mentionner sur sa facture le taux de TVA correspondant à la localisation de son client :

- Si le client est basé en Union Européenne : Il doit fournir au salarié porté un numéro de TVA intracommunautaire afin que le taux de TVA soit à 0%.
- Si le client est basé à l'étranger, hors Union Européenne : le taux de TVA est de 0%.

Le cas des devises étrangères

La facture étant éditée au nom de la société de portage salarial, la devise qui apparaît sur celle-ci est l'euro.

Le salarié porté doit la transmettre à son client en vue du règlement de la mission qu'il a réalisée.

Questions fréquentes sur le portage salarial international :

- **Quels sont les avantages à choisir le portage salarial pour réaliser une mission dans un cadre international ?**

Le statut du portage salarial offre plusieurs avantages. Il permet en premier lieu d'avoir l'assurance de cotiser aux organismes de l'État Français et de bénéficier de la protection sociale Française (assurance santé, chômage et retraite) tout en réalisant une mission pour une société localisée à l'étranger.

Le statut du portage permet ainsi de réaliser une mission ponctuelle à l'international sans avoir recours à l'expatriation nécessairement (sauf USA et Canada) et sans avoir à réaliser des démarches administratives supplémentaires.

La gestion de l'activité est simplifiée : le consultant porté se consacre uniquement à sa prestation et la société de portage salarial prend en charge tout ce qui touche à l'administratif.

- **Je réside fiscalement à l'étranger, puis-je m'inscrire sur le site de Let's Portage pour réaliser une mission ?**

Non, car il faut résider fiscalement en France pour pouvoir bénéficier des services de notre société de portage salarial et exercer votre activité professionnelle.



- **Je suis un ressortissant européen, puis-je travailler en portage salarial au sein de Let's Portage ?**

Oui, l'inscription est subordonnée aux documents et pièces justificatives demandés.

- **Je suis étranger (Hors Union Européenne), comment puis-je m'inscrire chez Let's Portage ?**

Les étrangers – hors Union Européenne - doivent fournir la copie de leur titre de séjour lors de leur inscription. La vérification de celui-ci par la Préfecture porte le délai d'inscription à 72h ouvrées.

Le portage salarial international est donc une solution simple et totalement adaptée aux indépendants souhaitant réaliser des missions ponctuelles pour des entreprises localisées à l'étranger et souhaitant un accompagnement dans la gestion administrative de leur activité.

Chez Let's Portage, nous mettons à disposition des portés la plateforme intranet « Let's SHARE » qui donne accès à tous les documents utiles pour le suivi de leur activité.

Tableau de bord qui permet de visualiser le solde disponible du porté.
L'espace pour créer, consulter et archiver les Comptes rendu d'activité envoyés.
Note de frais : Permet de créer et de consulter les notes de frais envoyés
Bulletins de paie : Permet de consulter ses bulletins de paie
Factures client : Permet de consulter ses factures client
Contrats : permet la visualisation des tous les contrats
Les documents qui concernent le porté. (Informations personnelles, Coordonnées bancaires, Sécurité sociale, etc...)
Missions : Un état des missions (passées, en cours, à venir)